

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance publique du 22 octobre 2025
à 9 h en la salle René Monnet**

***Sous réserve de sa validation par les membres présents
du Conseil Municipal lors de la prochaine séance**

Convocation du 16 octobre 2025

Étaient présents :

CARAPLIS Jacques
CHRÉTIEN Claudine
HÉLAS Jean-Louis
LE COZ-BEY Françoise
POUCHOT ROUGE BLANC Georges
ROUX Henry-Pierre

Étaient absents :

BLANC Roger (Pouvoir à Henry-Pierre ROUX)
NOVO Riccardo
RAVARY Martin

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Madame le Maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, Monsieur HÉLAS Jean-Louis, Adjoint au Maire, qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

Préambule :

Ce préambule pour annoncer la démission de Gautier MONNET du Conseil municipal. En effet, en raison de sa prise de poste en remplacement de la responsable des activités touristiques qui est en congé maternité, Gautier ne pouvait rester élu de la commune. Nous le remercions pour l'immense travail effectué pour la commune au cours de ses années de mandat.

Par ailleurs, Sébastien SPINARDI, responsable des services techniques est parti vers la Drôme. En remplacement, c'est Anthony ROCHAS qui prend la responsabilité des services techniques.

-Validation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025.

Décisions du maire

-Décision du Maire n°018 relative à des mouvements de crédits sur le budget camping afin de procéder à l'installation d'un lave-linge.

-Signature d'un devis de l'entreprise ALLAMANO pour des travaux supplémentaires concernant le renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable à Ville Haute, au niveau de Nevasport, pour un montant de 2 632.98 € TTC.

-Signature d'un devis de l'entreprise HACH pour l'achat d'un photomètre nécessaire aux mesures de chlore sur le réseau d'eau potable pour un montant de 1 366.08 € TTC.

-Signature d'un devis de l'entreprise APAVE pour un diagnostic de fonctionnement des dispositifs de comptage du captage, pour un montant de 1 422 € TTC.

-Signature d'un devis de l'entreprise POULLILIAN pour la livraison de matériaux nécessaires à la réfection du chemin de Buffère, d'un montant de 1 404 € TTC.

-Signature d'un devis de l'entreprise BOIS DU VILLARD pour l'abattage ébranchage, triage et dessouchage des troncs pour l'aménagement des pistes du nordique, d'un montant de 3 335 € TTC.

-Signature d'un devis de l'entreprise PERDIGON pour la mise en place d'un système de contact pompiers sur les barrières de Ville-Haute et Haute-Vallée, d'un montant de 453.35 € TTC.

La séance débute à 9h15.

I- FINANCES

I-1 – Tarifs redevance domaine nordique - rectificatif

Madame le Maire demande à Monsieur CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS précise que la précédente délibération comportait quelques erreurs de dates et qu'il convient donc de la reprendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour, fixant les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique pour la saison hivernale 2025/2026,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Considérant les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception,

Dans le cas d'installations s'étendant sur plusieurs communes, le montant et les conditions de perception de la redevance sont fixés sur délibérations conjointes des conseils municipaux concernés.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

Considérant que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

Considérant que l'Association NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

M. CARAPLIS rappelle les tarifs 2024/2025 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin adoptés par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 juillet 2024,

Il précise que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutive à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud. Il indique que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,

M. CARAPLIS rappelle que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur les domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié. Il indique que dans le cadre des ventes en ligne uniquement, l'Association peut percevoir pour le compte de la collectivité, le produit de la redevance.

Il rappelle qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 12% du montant total des redevances perçues.

Dans le cadre d'une harmonisation avec tous les domaines des Alpes du Sud, il propose de se conformer à la tarification de l'association NORDIC ALPES DU SUD qui rend la redevance obligatoire pour toutes les activités nécessitant un travail de damage, et/ou de balisage et/ou de sécurisation et/ou d'entretien de la part de la commune (itinéraires de montagne, itinéraires raquettes, pas de tir de biathlon, itinéraire de chiens de traineaux, pistes piétons...)

M. CARAPLIS propose, en conséquence :

- D'approuver les tarifs de cette redevance pour la saison 2025/2026 tels que proposés ci-dessous,
- D'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, et pouvant faire l'objet d'une modification après validation par le Trésor Public, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et d'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2025/2026.

TITRES MASSIF ALPES DU SUD	Montant
Nordic Pass National Saison Adulte (*à partir de 16 ans – nés en 2010 et avant) Après le 15/11/2025	250 €
Nordic Pass National Saison Adulte Primeur (*à partir de 16 ans – nés en 2010 et avant) Du 01/10 au 15/11/2025	210 €
Nordic Pass National Saison Jeune (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Après le 15/11/2025	92 €
Nordic Pass National Saison Jeune Primeur (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Du 01/10 au 15/11/2025	77 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1952 et 2010) Après le 15/11/2025	200 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Adulte Primeur (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1952 et 2010) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	140 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Après le 15/11/2025	85 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Jeune Primeur (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	70 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 1951)Après le 15/11/2025	140 €
Nordic Pass Alpes du Sud Saison Sénior Primeur (*à partir de 75 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 1951) Du 01/10 au 15/11/2025 et autres opérations promotionnelles décidées	100 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte et Senior (*à partir de 16 ans jusqu'à 79ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	75 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021)	48 €
Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Adulte et Senior (2 personnes et plus) (*à partir de 16 ans jusqu'à 79ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	65 € / pers

Nordic Pass Alpes du Sud Semaine Jeune (2 jeunes et plus) (*à partir de 5 ans à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021)	38 € / pers
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Journée – 1 Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	5 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Semaine - Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	15 €
Nordic Pass Evasion (Activités hors ski de fond Alpes du Sud) – Saison – Adulte, Jeune et Senior (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans révolus – nés entre 1947 et 2021)	45 €
Ski Card	3€

TITRES A VALIDITE LOCALE OU VALLEENNE	Montant
Nordic Pass Saison Clarée (valable à Névache et Val-des-Près/les Alberts) – 1 Adulte (*à partir de 16 ans jusqu'à 74 ans – nés entre 1952 et 2010)	90€
Nordic Pass Saison Clarée (valable à Névache et Val-des-Près/les Alberts) – 1 Jeune (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus – nés entre 2011 et 2021)	58€
Nordic Pass Saison Névache – 1 adulte, jeune et sénior - valable uniquement à Névache (*à partir de 5 ans jusqu'à 79 ans – né entre 1947 et 2021)	75€
Nordic Pass 3 heures – 1 Adulte - valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2010)	11€
Nordic Pass 3 heures – 1 Adulte membre d'un comité d'Entreprise Partenaire dans le grand Briançonnais valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1947 et 2010 ; sur présentation de la carte membre ; valable pour le porteur uniquement)	10€
Nordic Pass Journée – 1 Adulte - valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2010)	15€
Nordic Pass 2 jours consécutifs – 1 Adulte - valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2010)	24€
Nordic Pass 3 jours consécutifs – 1 Adulte - valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2010)	32€
Nordic Pass Journée - 1 Jeune - valable uniquement à Névache (*à partir de 5 à 15 ans révolus– nés entre 2011 et 2021)	7€

Nordic Pass Journée ½ tarif ** valable uniquement à Névache	7.50€
Nordic Pass Journée - 2 adultes et +- valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2010)	12.50€
Nordic Pass Journée - 2 jeunes et + - valable uniquement à Névache (*à partir de 5 jusqu'à 15 ans révolus– nés entre 2011 et 2021)	6€
Vente sur piste Adulte en cas de contrôle sans redevance - valable uniquement à Névache : forfait majoré à ± 100 % sur la base d'une journée Adulte *** (à partir de 16 ans soit 15 ans révolus– nés entre 1947 et 2010)	30€
Vente sur piste Jeune en cas de contrôle sans redevance - valable uniquement à Névache : forfait majoré à ± 100 % sur la base d'une journée Jeune *** à partir de 5 jusqu'à 15 ans révolus– nés entre 2011 et 2021)	15€
Nordic Pass Evasion - Activités hors ski de fond – 1 Adulte 1 jour valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	4€
Nordic Pass Evasion - Activités hors ski de fond – 1 Jeune 1 jour valable uniquement à Névache (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus– nés entre 2011 et 2021)	3€
Nordic Pass Evasion - Activités hors ski de fond – 1 Adulte 1 semaine valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	13€
Nordic Pass Evasion - Activités hors ski de fond - 1 Jeune 1 semaine valable uniquement à Névache (*à partir de 5 ans jusqu'à 15 ans révolus– nés entre 2011 et 2021)	10€
Nordic Pass Evasion - Activités hors ski de fond – 1 Adulte, 1 saison valable uniquement à Névache (*à partir de 16 ans soit 15 ans révolus – nés entre 1947 et 2010)	39€
Nordic Pass Scolaire – prix par séance et par élève	3 €

* Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2026 sera l'année de référence pour le calcul de l'âge lors la saison 2025/2026 comme suit :

Âges - Prise en compte de l'âge en fonction de l'année de naissance. 2026 est l'année de référence pour le calcul de l'âge		
Saison 2025/2026 Age en 2026	4 ans	né en 2022
	5 ans	né en 2021
	9 ans	né en 2017
	10 ans	né en 2016

	15 ans	né en 2011
	16 ans	né en 2010
	18 ans	né en 2008
	19 ans	né en 2007
	74 ans	né en 1952
	75 ans	né en 1951
	79 ans	né en 1947
	80 ans	né en 1946

**** 1/2 tarif** : Ce tarif sera proposé lorsque :

- Le client achète sa redevance 1h avant la fermeture du site.
- Le domaine skiable est réduit à moins de 5 km de pistes ouvertes.

******* Aucun autre tarif ne sera appliqué en cas de vente sur les pistes.

Sont exonérés de la redevance :

- Les enfants de moins de 5 ans (jusqu'à 4 ans révolus – nés en 2022 et après) - pas de titre spécifique - sur le département des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute-Provence et des Alpes Maritimes ; sur présentation d'un justificatif
- Les séniors de plus de 80 ans sur présentation d'un justificatif et en délivrance locale uniquement (nés en 1946 et avant)
- Les accompagnants (2 au maximum) d'une personne en situation de handicap à condition que celle-ci soit titulaire d'une carte d'invalidité attestant d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 80% (pas de titre spécifique)
- L'accès aux pistes, itinéraires raquettes et piétons et activités nordiques autres que le ski de fond est gratuit pour tout détenteur d'un Nordic Pass (ski de fond) en cours de validité. Les activités nordiques s'entendant selon le Code Général des Collectivités par : « Les loisirs de neige non motorisés autre que le ski Alpin ». Sont donc considérées comme telles : Fatbike, Snook, Chiens de traîneaux, Raquettes, Ski de randonnée, Luge... Liste non exhaustive.
- Les personnels nordiques justifiant d'un contrat de travail en cours de validité pour le compte d'un domaine nordique adhérent à Nordic Alpes du Sud ET titulaires de la Carte Professionnelle délivrée par Nordic France.
- Les accompagnants des séances scolaires (pas de titre spécifique).
- Les possesseurs des titres annuels nationaux émis par les collectivités locales acceptant le régime de libre circulation de l'association Nordic France.
- Les gagnants d'offres promotionnelles en possession de gratuités numérotées distribuées par la gestionnaire du domaine de Névache (Jeux concours du domaine nordique et des partenaires) et valables à Névache uniquement

Sont éligibles à la gratuité du Nordic Pass saison site Névache :

- Les pisteurs secouristes et le personnel des remontées mécaniques de la saison en cours.
- Les employés des services techniques de la commune de Névache.
- Les Sapeurs-pompiers du CIS Névache.
- Les membres du conseil municipal de Névache ayant à intervenir sur le site nordique.

- Les moniteurs de l'ESF Névache ayant conventionné avec la mairie de Névache contre présence aux activités hivernales (animations, travaux divers sur pistes, etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Approuve cet exposé ;
- Adopte pour la saison 2025/2026 les tarifs proposés de la redevance donnant accès aux installations et aux services collectifs du site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération ;
- Adopte pour la saison 2025/2026 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion ;
- Désigne Monsieur Jacques CARAPLIS (titulaire) et Madame Claudine CHRETIEN (suppléante) comme représentants de la commune au sein des instances de l'association NORDIC ALPES DU SUD.

II- PERSONNEL

II-1 – Recrutement ATSEM

Madame le Maire demande à Madame LE COZ-BEY Françoise de présenter cette délibération.

Mme LE COZ-BEY indique qu'en raison du départ en retraite de Madame ASCHETTINO Bernadette prévu au 31 décembre 2025, il convient de recruter un agent afin de la remplacer pour finir l'année scolaire 2025/2026. Elle propose de recruter cet agent sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps plein, soit 35 heures hebdomadaires annualisés selon le calendrier scolaire.

Sur le rapport de Mme LE COZ-BEY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Autorise Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois en application de l'article L.332-23-1° du code précité, et à mandater les sommes correspondantes, inscrites au budget.

III- TRAVAUX

III-1 – Réparation du plancher – église Saint-Marcellin

Madame le Maire demande à Madame LE COZ-BEY Françoise de présenter cette délibération.

Madame LE COZ-BEY rappelle que le plancher de l'église Saint-Marcellin est en mauvais état, surtout sur le haut de la partie centrale.

Un changement total du plancher a été envisagé mais compte tenu du fait que dans un avenir plus ou moins proche, la totalité de l'église devra être restaurée, il semble que l'investissement financier et matériel soit injustifié. Il est donc proposé de faire réparer cette partie haute de la travée centrale. Plusieurs devis ont été demandés mais seul Monsieur BÉNÉ JérémY, artisan menuisier-charpentier, a répondu.

Le devis a été établi en respectant les consignes de la DRAC en la personne de Monsieur VISSEAU Yann, ingénieur du patrimoine.

Le montant du devis s'élève à 5 750 € HT soit 6 325 € TTC.

Ce projet a fait l'objet d'un plan de financement par décision du Maire n°016/2025 pour lequel 40% ont été obtenu par la DRAC, 20% demandés au Département et 20% à la Région.

Il est proposé de commander les travaux pour une réalisation du chantier à l'automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 voix pour, 1 voix contre (M. POUCHOT ROUGE BLANC Georges compte tenu du prix très élevé et d'une urgence pas si évidente).

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et à mandater la somme correspondante.

III-2 – Choix maître œuvre et lancement marché - modernisation télési Champ Bellet

Madame le Maire demande à Monsieur CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

Monsieur CARAPLIS rappelle la délibération du 21 novembre 2024 portant sur la modernisation énergétique et sécuritaire du télési de Champ-Bellet. Il indique qu'au-delà des travaux sur le télési, le projet de rénovation de la cabane a été pensé pour servir à des usages en intersaison, comme l'hébergement du berger.

Il rappelle que la conduite de ce projet était conditionnée à l'obtention des subventions demandées et des crédits disponibles sur le budget 2025 des remontées mécaniques.

Il précise que les subventions demandées ont été obtenues :

- Département des Hautes-Alpes : 48 000 € (40% du budget prévisionnel)
- Région SUD : 36 000 € (30% du budget prévisionnel)

Vu le montant prévisionnel des dépenses, il convient de lancer une procédure de marché pour la consultation des entreprises.

Afin de faciliter la mise en place de cette procédure ainsi que le montage et suivi complet du projet, la commune souhaite recourir à un maître d'œuvre.

2 devis ont été obtenus avec les prix suivants pour prestation équivalente :

- Batimetco : rémunération fixe de 24 000 € HT, soit 28 800 € TTC ;
- Monsieur Aurélien VINCENT maître d'œuvre : rémunération indexée sur le montant correspondant à 10 % du montant H.T final des

travaux. Actuellement, l'estimation qui fera l'objet du contrat, est de 11 000 € HT, soit 13 200 € TTC.

M. CARAPLIS propose de retenir le devis de Monsieur Aurélien VINCENT maître d'œuvre et de valider le nouveau plan de financement ainsi :

Dépenses				Recettes		
Corps de métier	Entreprise(s) consultée(s)	Devis HT	Devis TTC	Financeurs	Montant	%
Rénovation électrique Télési	Jacquard	17 302.00 €	20 762.40 €	Région "contrat stations 2030"	36 000.00 €	30
Construction d'un nouveau chalet (commandes, vente, local personnel)	Clarément Charpente	57 092.50 €	68 511.00 €	Département	48 000.00 €	40
Electrification domestique nouveau chalet	Lazare Roux electricité	5 625.00 €	6 750.00 €	Autofinancement	36 000.00 €	30
Plomberie	Stéphane Gaudron	8 557.00 €	10 268.40 €			
Raccordement réseau eau potable + usées	Alpes Process	14 451.00 €	17 341.20 €			
Mise au norme sécurité et montage départ automatique	TRAME	4 380.00 €	5 256.00 €			
Fourniture départ automatique - DON	S3V Courchevel	-00 €	-00 €			
Dossier de modification STRMTG		1 000.00 €	1 200.00 €			
Variation de prix ou imprévus (dont terrassement ou études complémentaires)	A venir	11 592.50 €	13 911.00 €			
TOTAL TRAVAUX		120 000.00 €	144 000.00 €	TOTAL SUBVENTIONS	120 000.00 €	100
Maîtrise œuvre	Aurélien VINCENT maître d'œuvre	11 000.00 €	13 200.00 €	Autofinancement maîtrise d'œuvre	11 000.00 €	
TOTAL PROJET		131 000.00 €	157 200.00 €	TOTAL PROJET HT	131 000.00 €	

Il précise que les dépenses (hors maîtrise d'œuvre) peuvent varier à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Approuve cet exposé et le plan de financement proposé ;
- Décide de retenir l'offre de Monsieur Aurélien VINCENT maître d'œuvre ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant et à mandater la dépense finale fixée à 10% du montant final HT des travaux ;
- Autorise Mme le Maire à lancer la procédure de marché et recueillir les candidatures.

III-3 – Canalisation travaux ravine de Plampinet

Madame le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la ravine de Plampinet pour la protection de la population ont démarré le 6 octobre 2025. Elle précise que la présence de la canalisation d'eau sur le périmètre des travaux exige son dévoiement pour respecter la profondeur nécessaire pour le hors gel.

L'entreprise MINETTO, titulaire du marché, a formulé une offre pour ces travaux s'élevant à 6 470 € HT, soit 7 764 € TTC.

Elle propose de valider ce devis pour permettre la poursuite du chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise MINETTO et à mandater la somme correspondante.

III-4 – Remise aux normes électricité bâtiment Nevasport

Madame le Maire demande à Monsieur ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

Monsieur ROUX indique que les deux tableaux électriques du magasin Nevasport et du logement situé au-dessus sont à remplacer.

Plusieurs devis ont été demandés et seule l'entreprise Concept Elec 05 a répondu. Le devis s'élève à 4 011.42 € TTC.

Il propose de valider ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Concept Elec 05 et à mandater la somme correspondante.

III-5 – Choix prestataire maîtrise d'ouvrage déléguée – réhabilitation mairie

Cette délibération est reportée.

III-6 – Travaux sentiers

Madame le Maire demande à Monsieur CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle la délibération du 21 août 2020 et précise que lors de l'établissement du budget 2025, il a été prévu de procéder à des travaux sur les sentiers pour un montant de 15 000 €.

Il propose de signer une convention avec le CPIE pour 75 journées hommes à hauteur des 15 000 € budgétisés.

La priorité est d'intervenir sur les sentiers du lac Laramon et lac du Serpent au départ du refuge de Ricou.

Le reste des interventions sera à définir au printemps 2026.

M. CARAPLIS donne lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le CPIE et à mandater la somme correspondante sur l'opération 102.

IV- ADMINISTRATION GENERALE

IV-1 – Campagne subventions – semestre 2

Madame le Maire présente le tableau ci-dessous qui reprend :

- les subventions attribuées au 1^{er} semestre 2025,
- les sommes sollicitées pour le 2^{ème} semestre 2025,
- les propositions d'attribution.

Structures	Attributions S1 2025	Demandes subvention S2 2025	Proposition s attribution S2 2025
ADMR	- €		
Association des Parents d'Eleve (APE) école Névache		600 €	600 €
Association refuge solidaire	700 €		
Association les Décâlés / Altitude jazz festival 2025	400 €		
Association prévention routière	- €		
MFR montagne 05	- €		
Ski club Montgenèvre Val Clarée		3 000 €	3 000 €
Ski club Montgenèvre Val Clarée section sport adapté	1 000 €		
Secours catholique des Alpes	500 €		
Secours populaire Français	1 000 €		
AFM Téléthon			
Asso Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) 04	- €		
Ligue contre le cancer			
CERPAM			
CIDFF 05	55 €		
RASED	150 €		
CAN Val Clarée	750 €		
Restos du cœur	1 000 €		
Amicale des pompiers	1 350 €		
Maîtres chien d'avalanche			
Centre aéré			
Location piano festival Haute Clarée	2 000 €		
Ass. Résidents étoile des neiges Briançon	100 €		
Fondation Edith Seltzer / café des aidants (renouvelable)	300 €		
FA SI LA JOUER		64.80 €	64.80 €
Moutain wilderness	1 000 €		
Poutrain lycée professionnel privé et laïque	- €		
Demande sponsoring Solal JONNARD - ski nordique		libre	150 €
TOTAL	10 305 €	3 664.80 €	3 814.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Décide d'attribuer les subventions proposées et autorise Mme le Maire à mandater les sommes correspondantes ;
- Autorise Mme le Maire à signer une convention avec Solal JONNARD pour les conditions d'attribution de la subvention votée.

IV-2 – Renouvellement convention La Poste – Agence Postale

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention de partenariat avec la Poste pour l'organisation de l'agence postale communale arrive à son terme au 4 décembre 2025.

L'AMF et La Poste ont mis à jour le contrat avec un nouveau modèle de convention dont le fonctionnement restera identique ainsi que le montant de la rémunération garantie (avec la possibilité même de percevoir une rémunération supplémentaire si le nombre d'opérations mensuelles réalisées est important).

Elle précise que l'amplitude horaire minimum d'ouverture de l'agence postale doit être de 12 heures par semaine et qu'il convient de préciser les horaires déterminés. Elle propose, après échange avec les interlocuteurs de l'agence postale et selon la fréquentation du public, de fixer les horaires suivants :

Du 1^{er} décembre au 30 avril et du 1^{er} juin au 30 septembre : du mardi au samedi matin, à raison de 3 heures par jour.

En mai, octobre et novembre : ouverture 3 jours par semaine, à raison de 4 heures par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention ;
- Autorise Mme le Maire à encaisser les loyers versés.

IV-3 – Affouage

Madame le Maire demande à Monsieur ROUX Henry-Pierre de présenter cette délibération.

M. ROUX rappelle la délibération du 20 juin 2024 relative à l'affouage.

Il précise qu'il reste du bois sur pieds sur la parcelle 46 et ouverture de la parcelle 44, ainsi que des stères de bois façonné en 2 mètres en bord de piste au chargeoir.

Il propose donc de relancer une campagne d'affouage avant l'hiver, en conservant les mêmes tarifs :

- 20 € la coupe sur pieds.
- 35 € le stère de bois façonné

Il rappelle qu'une seule coupe sera délivrée par affouagiste.

Pour la coupe sur pieds, celle-ci sera marquée et partagée en fonction du nombre d'affouagistes.

Pour la coupe délivrée au chargeoir en 2 mètres, les affouagistes pourront demander le nombre de stères qu'ils veulent (dans la limite de 5 stères maximum). Le nombre de stères distribué par affouagiste pourra être inférieur au volume demandé. Cela dépendra du volume global demandé par rapport au volume de stères disponibles (100).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Approuve cet exposé ;
- Décide :
 - De valider les tarifs proposés ci-dessus pour la campagne actuelle et par tacite reconduction lors des prochaines ;
 - Que les affouagistes devront s'inscrire à titre individuel auprès de la mairie sur la période du 24/10/2025 au 02/11/2025 et signer le règlement.
 - Que la liste des affouagistes sera arrêtée par Mme le Maire à l'issue de la période d'inscription ;
 - Que les affouagistes recevront la facture (avis des sommes à payer du Trésor Public) ;
 - Que le partage des lots se fera par feu ;

- Que les ayants droits à l'affouage de Névache résident plus de 6 mois dans l'année sur la commune ;
- Que chaque affouagiste fera son affaire de l'exploitation du lot.
- Que l'exploitation des coupes sur pieds se fera sous la responsabilité de trois garants solvables ci-dessous et qui acceptent :

- M. FURLAN Dominique
- M. QUEYSANNE Benoît
- M. ROUX David

Ils supportent ensemble la responsabilité prévue par l'article L.145-1 du code forestier.

- De fixer le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois de cette campagne jusqu'au 01/09/2026 ;
- De dire que sur les 2 types de coupes, si le bois n'est ni coupé ni récupéré à cette date, la coupe est fermée et perdue ; dans ce cas l'affouagiste ne pourra prétendre à une coupe l'année d'après. Par ailleurs, le prix de l'affouage sera acquis par la commune et aucun remboursement ne sera effectué.
Madame le Maire voudra bien prononcer la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.
- D'autoriser Mme le Maire à relancer si nécessaire des campagnes d'affouage selon les règles exposées ci-dessus et pour ces mêmes parcelles. Seules les dates seront à redéfinir en interne.

IV-4 - Convention avec les partenaires mandataires - domaine nordique et alpin

Madame le Maire demande à Monsieur CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS rappelle les délibérations du 16 décembre 2024 et du 23 janvier 2025 relatives aux partenaires mandataires du domaine nordique. Il propose de voter une délibération unique actant les partenariats sur le domaine nordique **et** alpin.

Partenariat pour le domaine nordique :

M. CARAPLIS rappelle la nomination pour la saison 2024/2025 de l'entreprise Lounoock's, et son représentant Guillaume GERVAIS, en sa qualité de musher professionnel agréementé pour la pratique de chiens de traîneaux sur le domaine nordique de Névache, pour effectuer la vente de la redevance dite « Nordic Pass Evasion journée 2 adultes et + » valable sur le domaine nordique de Névache.

Il propose de nommer à nouveau l'entreprise Lounoock's, et son représentant Guillaume GERVAIS, pour effectuer la vente de tous les types de redevances dites « Nordic Pass Evasion » sur le domaine nordique de Névache pour la saison 2025/2026.

M. CARAPLIS donne lecture du projet de convention de mandat.

Partenariats pour le domaine nordique et alpin :

M. CARAPLIS rappelle les conventions de mandat signées avec les partenaires suivants pour la saison 2024/2025 pour la vente des redevances du domaine nordique : l'Office du Tourisme des Hautes Vallées, l'École de Ski Française de Névache ainsi que l'hôtel L'Echaillon. Afin de mieux s'adapter au parcours client parmi ces différents tarifs, il propose d'autoriser ces partenaires commerciaux à assurer également la vente des forfaits du domaine alpin.

M. CARAPLIS donne lecture des projets de conventions de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions de mandats avec les partenaires cités, à encaisser les recettes issues des ventes et à mandater les sommes correspondantes aux 5% de commissionnement ;
- Décide de reconduire les conventions aux mêmes conditions sur la saison 2026/2027, en application des tarifs des redevances qui seront votés pour cette saison.

IV-5 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Nordic Alpes du Sud - signalétique hiver

Madame le Maire demande à Monsieur CARAPLIS Jacques de présenter cette délibération.

M. CARAPLIS indique que la commune projette de renouveler la signalétique du domaine nordique et qu'elle a pour cela sollicité une subvention auprès de la Région SUD par l'intermédiaire de Nordic Alpes du Sud (programme « Contrat stations 2030 : un cap d'avance »).

Il précise que ce projet prévoit 36 000 € TTC d'investissements et que la subvention accordée par la Région SUD est de 21 600 € maximum (60% de subvention de la Région SUD et 40% d'autofinancement de la mairie de Névache). L'organisation de ce projet implique pour la commune de Névache de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Nordic Alpes du Sud par l'intermédiaire d'une convention dont M. CARAPLIS donne lecture et propose de signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Approuve cet exposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

V- FONCIER

V-1 - Incorporation dans le domaine communal des biens - BELLET Jean-Régis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Madame Le Maire expose que la dernière propriétaire connue des parcelles figurant sur le compte de propriété cadastral B00033 au nom de BELLET Jean Régis fils d'Hippolyte et Madame RIPPERT Anna, Marie veuve non remariée de PRAT Claude, née le 6 mars 1903 à CHAMPCELLA, décédée à BRIANCON le 8 mars 1992.

Les premières investigations menées ont révélé que Monsieur BELLET Jean Régis est né le 1^{er} août 1835 à PLAMPINET, Commune de NEVACHE. Il avait épousé le 19 mai 1874 Madame Julie Catherine LAURENCON. Monsieur BELLET est décédé à PLAMPINET le 15 janvier 1913.

La déclaration de succession établie à la suite de son décès indique que les époux BELLET n'avaient pas eu de descendance, laissant pour seul héritier un frère, Monsieur BELLET Joseph et des nièces Mesdames BELLET Rosalie, Catherine et Clorinde.

Seule, Madame BELLET Catherine, Rosalie, Julie épouse André CHEVALLIER a accepté la succession de son oncle. Elle est née le 18 février 1867 à NEVACHE et décédée le 27 août 1958 à FONTAINE SUR SAÔNE (69).

Par la suite, les époux CHEVALLIER ont vendu le 24 juin 1944 l'ensemble des biens qu'ils détenaient sur la Commune de NEVACHE à Madame RIPPERT Anna, Marie veuve non remariée de PRAT Claude, née le 6 mars 1903 à CHAMPCELLA, décédée à BRIANCON le 8 mars 1992.

L'enquête effectuée n'a pas révélé d'acceptation de succession au cours des trente années qui ont suivi l'ouverture de sa succession.

Par conséquent, les parcelles exposées ci-dessous reviennent de plein droit à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Commune	Section	Numéro	Compte de propriété	Lieu-dit	Surface en m²	Nature cadastrale
NEVACHE	D	75	B00033	LE PLARIOT	5371	Lande
NEVACHE	D	97	B00033	TROU MICOUROT	2552	Lande
NEVACHE	D	99	B00033	TROU MICOUROT	2747	Lande
NEVACHE	D	123	B00033	PIERRES BLANCHES	2436	Lande
NEVACHE	D	183	B00033	LE QUERELIN	845	Lande
NEVACHE	D	205	B00033	LE QUERELIN	2173	Lande
NEVACHE	D	258	B00033	LES CLOTETS	643	Lande
NEVACHE	D	260	B00033	LES CLOTETS	236	Lande
NEVACHE	D	263	B00033	LES CLOTETS	558	Lande
NEVACHE	D	268	B00033	LES CLOTETS	255	Lande
NEVACHE	D	286	B00033	ENVERS DU CLOT DU GOU	1867	Lande
NEVACHE	D	305	B00033	LA FRAICHEUR	829	Lande
NEVACHE	D	324	B00033	LA FRAICHEUR	902	Lande
NEVACHE	D	332	B00033	LASSAIT	1683	Lande
NEVACHE	D	354	B00033	LASSAIT	487	Lande
NEVACHE	D	355	B00033	LASSAIT	602	Lande
NEVACHE	D	395	B00033	L EAUBE	3435	Lande
NEVACHE	D	416	B00033	L EAUBE	849	Lande
NEVACHE	D	461	B00033	LA CHAUX	182	Lande
NEVACHE	D	502	B00033	LES FAUTETS	368	Lande
NEVACHE	D	551	B00033	PRES GUILLOT	408	Lande
NEVACHE	D	553	B00033	PRES GUILLOT	676	Lande
NEVACHE	D	563	B00033	LES THURES	104	Lande

NEVACHE	D	567	B00033	LES THURES	250	Lande
NEVACHE	D	571	B00033	LES THURES	140	Lande
NEVACHE	D	589	B00033	LES THURES	90	Lande
NEVACHE	D	598	BND	LES THURES	9	Lande
NEVACHE	D	603	B00033	LES THURES	419	Lande
NEVACHE	D	618	BND	LES THURES	41	Lande
NEVACHE	D	631	B00033	LES THURES	441	Lande
NEVACHE	D	644	B00033	LES THURES	548	Lande
NEVACHE	D	645	BND	LES THURES	36	Lande
NEVACHE	D	688	B00033	PIERRES BLANCHES	4884	Lande
NEVACHE	D	691	B00033	PIERRES BLANCHES	850	Lande
NEVACHE	D	700	B00033	LE BEL	1739	Lande
NEVACHE	D	702	B00033	LE BEL	2013	Lande
NEVACHE	D	718	B00033	LE BEL	687	Lande
NEVACHE	D	724	B00033	LE BEL	1116	Lande
NEVACHE	D	729	B00033	LE BEL	1134	Lande
NEVACHE	D	741	B00033	LE SERRE DU PRE	847	Lande
NEVACHE	D	743	B00033	LE SERRE DU PRE	1561	Lande
NEVACHE	D	749	B00033	LE SERRE DU PRE	747	Lande
NEVACHE	D	764	B00033	LE SERRE DU PRE	376	Lande
NEVACHE	D	769	B00033	LE SERRE DU PRE	945	Lande
NEVACHE	E	80	B00033	LE MELEZET	586	Lande
NEVACHE	E	84	B00033	LE MELEZET	253	Lande
NEVACHE	E	121	B00033	LE GOUTAILLER	200	Lande
NEVACHE	E	225	B00033	LA CULA	276	Lande
NEVACHE	E	244	B00033	LA CULA	246	Lande
NEVACHE	E	277	B00033	LES ACLES	35	Lande
NEVACHE	E	324	B00033	LES ACLES	306	Lande
NEVACHE	E	340	BND	LES ACLES	30	Lande
NEVACHE	E	376	BND	LES ACLES	101	Lande
NEVACHE	E	485	B00033	LE GOURGEAS	157	Lande
NEVACHE	E	492	B00033	LE GOURGEAS	150	Lande
NEVACHE	E	498	B00033	LAZARIER	690	Lande
NEVACHE	E	529	B00033	LAZARIER	178	Lande
NEVACHE	E	542	B00033	LAZARIER	192	Lande
NEVACHE	E	727	B00033	FOMOYERES	220	Lande
NEVACHE	E	787	B00033	FOMOYERES	298	Lande
NEVACHE	E	882	B00033	LES VALLIERES	77	Lande
NEVACHE	E	883	B00033	LES VALLIERES	605	Bois Résineux
NEVACHE	E	899	B00033	LES VALLIERES	27	Lande
NEVACHE	E	900	B00033	LES VALLIERES	758	Bois Résineux
NEVACHE	E	950	B00033	LES VALLIERES	318	Lande
NEVACHE	E	1043	B00033	CHATELARD	677	Lande
NEVACHE	E	1063	B00033	CHATELARD	1057	Bois Résineux
NEVACHE	E	1064	B00033	CHATELARD	510	Lande
NEVACHE	E	1078	B00033	CIME DES VALLIERES	3894	Bois Résineux
NEVACHE	E	1079	B00033	CIME DES VALLIERES	419	Bois Résineux
NEVACHE	E	1088	B00033	CIME DES VALLIERES	526	Lande
NEVACHE	E	1089	B00033	CIME DES VALLIERES	2118	Bois Résineux
NEVACHE	E	1116	B00033	LES IZES	712	Lande
NEVACHE	E	1117	B00033	LES IZES	620	Bois Résineux
NEVACHE	E	1261	B00033	LES THOMAS	1131	Terre
NEVACHE	E	1308	B00033	L ADRECH	525	Lande

NEVACHE	E	1346	B00033	L ADRECH	655	Lande
NEVACHE	E	1364	B00033	LA GORGE	342	Lande
NEVACHE	E	1439	B00033	PLAMPINET	884	Lande
NEVACHE	E	1524	BND	PLAMPINET	7	Sol
NEVACHE	E	1532	BND	PLAMPINET	22	Sol
NEVACHE	E	1706	B00033	CHARBONNEAUX	747	Terre
NEVACHE	E	1710	B00033	CHARBONNEAUX	424	Terre
NEVACHE	E	1722	B00033	CHARBONNEAUX	15	Lande
NEVACHE	E	1723	B00033	CHARBONNEAUX	475	Terre
NEVACHE	E	1724	B00033	CHARBONNEAUX	381	Terre
NEVACHE	F	386	B00033	LES SAVOYA	3039	Bois Résineux
NEVACHE	F	403	B00033	LES SAVOYA	1549	Bois Résineux
NEVACHE	F	507	B00033	SUR LE COMBAS	409	Lande
NEVACHE	F	600	B00033	SOUS TABUCET	995	Bois Résineux
NEVACHE	F	621	B00033	SOUS TABUCET	1257	Lande
NEVACHE	F	631	B00033	SOUS TABUCET	727	Lande
NEVACHE	F	641	B00033	SOUS TABUCET	603	Lande
NEVACHE	F	733	B00033	TABUCET	430	Lande
NEVACHE	F	735	B00033	TABUCET	595	Lande
NEVACHE	F	739	B00033	TABUCET	1721	Lande
NEVACHE	F	741	B00033	TABUCET	1116	Lande
NEVACHE	F	762	B00033	TABUCET	563	Bois Résineux
NEVACHE	F	765	B00033	TABUCET	764	Bois Résineux
NEVACHE	F	787	B00033	TABUCET	2927	Bois Résineux
NEVACHE	F	864	B00033	SOUS LA COUA	261	Lande
NEVACHE	F	887	B00033	LA BROUA	899	Lande
NEVACHE	F	911	B00033	LA BROUA	979	Bois Résineux
NEVACHE	F	966	B00033	LA BOULANGERE	742	Lande
NEVACHE	F	967	B00033	LA BOULANGERE	797	Lande
NEVACHE	F	968	B00033	LA BOULANGERE	701	Bois Résineux
NEVACHE	F	969	B00033	LA BOULANGERE	27	Lande
NEVACHE	F	1061	B00033	MOUTA	656	Lande
NEVACHE	F	1065	B00033	MOUTA	748	Bois Résineux
NEVACHE	F	1072	B00033	MOUTA	729	Lande
NEVACHE	F	1078	B00033	MOUTA	527	Lande
NEVACHE	F	1084	B00033	MOUTA	605	Lande
NEVACHE	F	1103	B00033	BEAU PAIN	663	Lande
NEVACHE	F	1171	B00033	CAMARGA	728	Lande
NEVACHE	F	1177	B00033	CAMARGA	641	Lande
NEVACHE	F	1231	B00033	LES CASSES	574	Lande
NEVACHE	F	1232	B00033	LES CASSES	758	Bois Résineux
NEVACHE	F	1244	B00033	LES CASSES	30	Lande
NEVACHE	F	1254	B00033	LES CASSES	891	Lande
NEVACHE	F	1265	B00033	CHOULLIERES D AUPRES	59	Lande
NEVACHE	F	1329	B00033	CHOULLIERES D AUPRES	64	Lande
NEVACHE	F	1348	B00033	AUPRES	278	Lande
NEVACHE	F	1476	BND	LES MOULINS	435	Lande
NEVACHE	F	1524	B00033	LES MOULINS	307	Lande
NEVACHE	F	1525	BND	LES MOULINS	73	Lande
NEVACHE	F	1534	B00033	LES MOULINS	32	Pré
NEVACHE	F	1550	B00033	LES MOULINS	49	Pré
NEVACHE	F	1552	BND	LES MOULINS	50	Pré
NEVACHE	F	1556	B00033	LES MOULINS	38	Pré

NEVACHE	F	1586	B00033	DEVANT LE SERRE	1300	Bois Résineux
NEVACHE	F	1632	B00033	SUR LE SERRE	1681	Lande
NEVACHE	F	1679	B00033	SUR LE SERRE	991	Lande
NEVACHE	F	1706	B00033	LES GACHETS	395	Bois Résineux
NEVACHE	F	1730	B00033	LES GACHETS	247	Lande
NEVACHE	F	1768	B00033	LES GACHETS	410	Lande
NEVACHE	F	1858	B00033	LE REZALLIER	700	Lande
NEVACHE	F	1967	B00033	ROCHER DES OLIVES	599	Bois Résineux
NEVACHE	F	1978	B00033	ROCHER DES OLIVES	1923	Lande
NEVACHE	F	2072	B00033	LE POIROU	200	Bois Résineux
NEVACHE	F	2101	B00033	LE POIROU	200	Lande
NEVACHE	G	662	B00033	LES TOUCHES	862	Lande
NEVACHE	G	666	BND	LES TOUCHES	513	Lande
NEVACHE	G	708	B00033	LE MELEZET	1481	Lande
NEVACHE	G	709	BND	LE MELEZET	466	Lande
NEVACHE	G	1303	B00033	PIED DES TOUCHES	1011	Lande
NEVACHE	G	1318	B00033	PIED DES TOUCHES	349	Lande
NEVACHE	N	20	B00033	LES THURES	2339	Lande
NEVACHE	N	35	B00033	LES THURES	697	Lande
NEVACHE	N	53	B00033	LES THURES	1403	Lande
NEVACHE	N	56	B00033	LES THURES	1127	Lande
NEVACHE	N	59	B00033	LES THURES	5499	Lande
NEVACHE	N	92	B00033	LES THURES	548	Lande
NEVACHE	N	94	B00033	LES THURES	428	Lande
NEVACHE	N	131	B00033	LES THURES	543	Lande
NEVACHE	N	202	B00033	LES THURES	3295	Lande
NEVACHE	N	213	B00033	LES THURES	932	Lande
NEVACHE	AC	411	B00033	BONNE FONT	62	Lande
					13 11 62	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

V-2 – Vente parcelle communale C 782 – Madame DI FUSCO

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception d'un mail daté du 27 mars 2025 de Madame DI FUSCO, demandant la vente à son profit de la parcelle C 782 située à Sallé, d'une superficie de 207m².

Elle précise que le prix de vente proposé par Madame DI FUSCO dans son message du 7 octobre 2025 pour cette parcelle est de 1 000 €.

Elle propose d'accepter cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Approuve cet exposé ;
- Précise que les frais liés à cette vente seront à la charge de Madame DI FUSCO ;
- Autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants et à encaisser la somme correspondante.

VI- EAU

VI-1 – Travaux de renouvellement des canalisations d'eau - Ville Haute

Madame le Maire rappelle les délibérations du 16 décembre 2024 et du 20 février 2025 relatives aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau du hameau de Ville Haute.

Elle rappelle que la commune a conventionné avec la SPL EAU SHD pour la gestion administrative du marché. Elle précise que c'est l'entreprise ALLAMANO qui s'est vue attribuer le marché et que le montant des travaux, estimés initialement à 721 000 € HT est désormais fixé à 491 688.79 € HT, soit 590 026.54 € TTC pour la tranche ferme (hors aléas).

Elle rappelle en outre la convention signée avec la SPL EAU SHD fixant le montant de la rémunération en fonction du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour,

- Autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à ce dossier et à mandater les sommes correspondantes.

La séance se termine à 10 h 20.